

La charte pour la « Seine centrale urbaine » permettra d'améliorer la qualité de l'eau

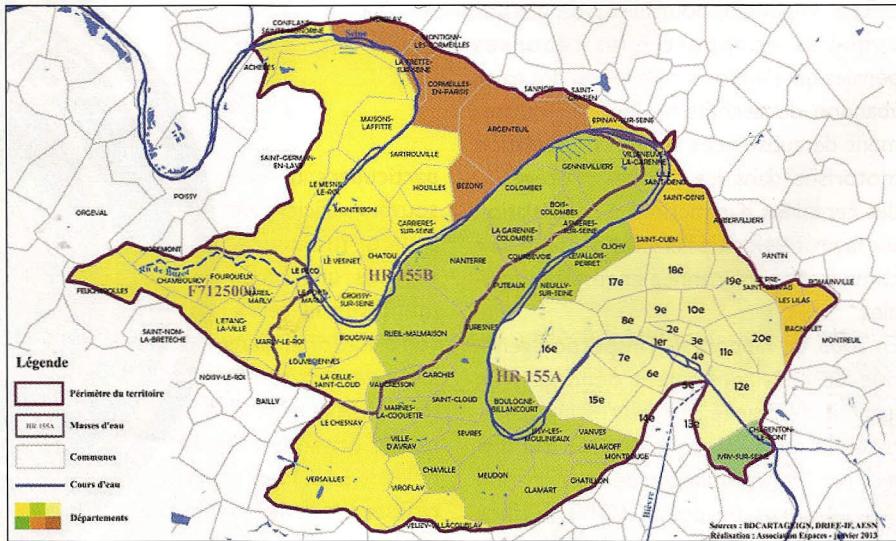
Ce document présente une série d'engagements des acteurs locaux d'un territoire de 500 kilomètres carrés et de quatre millions d'habitants. Il pourra être annexé aux documents d'urbanisme

La charte de l'eau pour les « plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » a été signée le 23 mai par des collectivités locales, des entreprises et des associations d'un territoire s'étendant de la confluence entre la Seine et la Marne à la confluence entre la Seine et l'Oise, en tout près d'une cinquantaine d'intervenants.

Ce territoire pourtant au cœur de la Région, de 500 kilomètres carrés et de quatre millions d'habitants, ne bénéficiait jusqu'à présent d'aucun moyen de gestion concertée de l'eau. La réflexion sur la gouvernance du territoire de la Seine centrale urbaine a été lancée en 2009 par le conseil régional d'Île-de-France et par l'agence de l'eau Seine-Normandie. L'animation du projet a été confiée à l'association Espaces. Bien implantée sur le territoire, l'association travaille déjà avec tous les intervenants du dossier dans le cadre de chantiers d'insertion et d'éco-logie urbaine.

Outil opérationnel

La charte signée le 23 mai propose cinq grands engagements pour améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines, conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) aux horizons 2015, 2021, 2027. La charte pourra être annexée aux documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, etc.). Île-de-France Environnement (IDFE) fait partie des signataires. Pour Michel Riotot, président d'IDFE, « la charte sera pour nous tous un engagement à mieux connaître le fleuve et ses rûrs, les préserver à la fois pour leur faune et leur flore mais aussi à permettre localement à l'eau de suivre son cycle naturel en incitant nos édiles à inscrire dans leurs PLU communaux, les coefficients de biotope, c'est-à-dire les proportions de sols où l'eau peut s'infiltrer, à l'image de ce que font déjà nos voisins allemands. Enfin, les associations sont les sentinelles de l'environnement et doivent agir avec les différents services chargés de la



police de l'environnement (ONEMA, ONF, VNF...) afin de permettre à la justice d'exercer sa rigueur contre les pollueurs comme vient de le demander le procureur de la République de Nanterre en créant la Commission de lutte contre les outrages à l'environnement. »

La charte devrait déboucher d'ici la fin de l'année sur la signature d'un contrat de bassin, outil opérationnel des engagements de la charte de l'eau. Il permettra de mobiliser des financements publics. Parmi les quatre grands axes de travail identifiés : la gestion des eaux pluviales favorisant des ouvrages permettant l'in-

filtration ou le stockage en surface mais aussi la restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique dans une zone où les berges de la Seine sont très artificialisées.

Jean-Claude Parisot
rédacteur à *Liaison*

Mieux aménager

Les cinq engagements de la charte :

1. Connaître et protéger la Seine et ses affluents.
2. Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité.
3. Rendre la ville plus perméable en prenant en compte le cycle naturel de l'eau.
4. Restaurer la Seine et les milieux aquatiques en association avec la population.
5. Mettre l'eau au centre de l'aménagement durable du territoire.

Des exemples de « bonnes pratiques » :

- Le zéro phyto pour la gestion des espaces verts.
- La récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des parcs et jardins.
- La renaturation des berges de Seine.